

**Arrêté de Voirie  
portant Permission de Voirie  
n°2019-008**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 64 3243 du 10/06/64 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** le code de la route,

**VU** l'état des lieux,

**VU** la demande de Mme BOUILLENCOURT en date du 20/06/2019 concernant les travaux qu'elle effectue à son domicile situé sur le hameau Les Côtes,

**SUR** proposition, Monsieur le Maire :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I – Dispositions & Réglementation**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux sur sa propriété située sur le hameau Les Côtes, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur le hameau de Les Côtes, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à partir du 20/06/2019 jusqu'au 07/07/2019 sur :

- Le Chemin de Roubanis,

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

Si la route du Chemin de Roubanis vient à être détériorée durant les travaux, la réparation de la voirie sera à la charge du demandeur.

### **ARTICLE II – Signalisation**

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur,
  - signalisation des travaux,
  - signalisation de la circulation.

### **ARTICLE III – Restrictions**

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
  - interdiction de circuler sur Le Chemin de Roubanis en-dehors des entreprises effectuant les travaux du demandeur,
  - du lundi au vendredi de 8h à 18h
    - le Chemin sera donc ouvert aux riverains le week-end et le soir (soit de 18h à 8h)
  - limitation à 30 km/h aux abords du chantier,

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

- Restrictions de stationnement :
  - interdiction de stationner aux abords du chantier,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

### **ARTICLE IV – Exemptions**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des service de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### **ARTICLE V – Ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- Mme BOUILLENCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 20/06/2019  
**Le Maire** – Franck GONNORD

